

**Le document sur  
les résultats de la  
consultation publique**



## TABLE DES MATIÈRES

### Document faisant état des résultats sur la consultation publique

- 1. Introduction ..... 1
- 2. Résumé des éléments résultants de la consultation publique ..... 2

### Document faisant état des résultats sur la consultation des municipalités

- 1. Introduction ..... 3
- 2. Résumé des éléments résultants de la consultation des municipalités ... 4



## DOCUMENT FAISANT ÉTAT DES RÉSULTATS SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

### 1. Introduction

Conformément à l'article 56.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC de Manicouagan a tenu une assemblée publique de consultation au 768, rue Bossé à Baie-Comeau, le 17 mars 2010.

La Commission était composée des personnes suivantes :

M. Christine Brisson	Préfet et présidente de la Commission
M. Denis Lejeune	Maire de Baie-Trinité
Mme Arlette Girard	Mairesse de Chute-aux-Outardes
M. Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M. Alain Labrie	Marie de Godbout
M. André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M. Ghislain Beaudin	Maire de Pointe-Lebel
M. Claude Lavoie	Maire de Ragueneau
Mme Reina Savoie Jourdain	Représentante de Baie-Comeau

La Commission était appuyée des personnes suivantes :

Mme Patricia Huet	Directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Lise Fortin	Directrice générale adjointe
M Romain Berger	Directeur à l'aménagement du territoire

## **2. Résumé des éléments résultants de la consultation publique**

Madame le préfet, Christine Brisson, procède à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation à 14 h 10. Romain Berger rappelle aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle le rôle et le contenu d'un schéma d'aménagement et de développement. Après une brève présentation du concept d'organisation spatiale et de la table de compatibilité, M. Berger expose les orientations et objectifs relatifs aux thèmes retenus dans le document principal, soit :

- La gestion de l'urbanisation
- Les milieux industriels
- Les milieux agricoles
- Les milieux forestiers
- Les milieux maritimes
- Les milieux de villégiature
- Les milieux touristiques, récréatifs et culturels
- L'environnement et les zones de contrainte

Par la suite, M Berger effectue une brève revue des objets normatifs du document complémentaire ainsi que des grandes lignes du plan d'action. Enfin, lecture est faite de quelques commentaires reçus par courrier de la part de citoyens de la MRC de Manicouagan.

Tout au cours de la présentation, des questions ont été posées et des commentaires apportés relativement à :

- l'exclusion des usages d'exploitation minière dans l'affectation maritime (bande littorale de 500m) qui est une disposition contraire à l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- l'intérêt d'assujettir à certaines normes le développement résidentiel le long du réseau routier supérieur.

Aucune modification n'est demandée par les personnes présentes.

L'assemblée publique de consultation est levée à 14 h 50.

## DOCUMENT FAISANT ÉTAT DES RÉSULTATS SUR LA CONSULTATION DES MUNICIPALITÉS

### 1. Introduction

Conformément à l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités constituant la MRC de Manicouagan ont bénéficié d'une période de consultation pour émettre leur avis relativement au second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé.

Conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC a transmis, en date du 8 février 2010, une copie certifiée conforme du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé à chaque municipalité ou commission scolaire dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la MRC, ainsi qu'à chaque MRC adjacente.

Sur demande des municipalités, M Romain Berger, Directeur à l'aménagement du territoire, a effectué les présentations du second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé suivantes :

19 Avril 2010	Municipalité de Pointe-Lebel
17 Mai 2010	Municipalité de Ragueneau

Parallèlement, une rencontre avec la municipalité de Baie-Comeau s'est tenue le 22 octobre 2010.

Enfin, suite à des consultations ministérielles au courant de l'automne 2010, des analyses approfondies ont été effectuées, notamment en ce qui a trait aux périmètres urbains. Ces analyses ont montrés certaines insuffisances dans le second projet de schéma et les consultations suivantes ont été faites pour valider les modifications nécessaires :

10 Janvier 2011	Municipalité de Ragueneau
12 Janvier 2011	Municipalité de Pointe-aux-Outardes
28 Janvier 2011	Municipalité de Baie-Trinité
7 Février 2011	Municipalité de Pointe-Lebel

## **2. Résumé des éléments résultants de la consultation des municipalités**

À l'expiration de la période de consultation définie à l'article 56.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC de Manicouagan a reçu l'avis écrit d'une seule municipalité, soit celle de Pointe-aux-Outardes. Celle-ci s'interroge sur les points suivants :

- certaines normes encadrant les droits acquis relativement aux secteurs à risque d'inondation;
- certaines normes encadrant la superficie totale des bâtiments relativement aux secteurs à risque d'inondation;
- certaines normes encadrant la construction d'installation septique relativement aux talus à forte pente et à pente modérée;
- certaines normes encadrant la construction de bâtiments complémentaires relativement aux zones à risque d'érosion des berges;
- certaines normes encadrant l'agriculture avec élevage relativement aux installations à forte charge d'odeur.

Suite à ces commentaires, plusieurs modifications ont été apportées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé. Certaines sont significatives, notamment en regard des dispositions relatives aux odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles.



Suite aux consultations effectuées auprès de la municipalité de Pointe-Lebel, une interrogation fut soulevée relativement au statut des périmètres urbains secondaires vis-à-vis des dispositions relatives aux odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles. Le schéma d'aménagement et de développement révisé a été modifié afin de préciser ce statut. Des ajustements relatifs au périmètre urbain et aux zones d'aménagement prioritaire sont effectués également.

Suite aux consultations effectuées auprès de la municipalité de Ragueneau, des ajustements au périmètre urbain sont apportés.

Suite à la rencontre effectuée auprès de la municipalité de Pointe-aux-Outardes, des ajustements à l'affectation industrielle sont apportés.

Suite à la rencontre effectuée auprès de la municipalité de Baie-Trinité, des ajustements relatifs au périmètre urbain et aux zones d'aménagement prioritaire sont apportés afin de tenir compte des préoccupations de la municipalité.

Suite à la rencontre effectuée auprès de la municipalité de Baie-Comeau, des ajustements aux affectations industrielle et urbaine.